

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération :
21

Séance du 25 Janvier 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Neuf du mois de Janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine
Mme DELANNOY Delphine

Excusés : M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul

Mme COLORADO Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 19 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D1/2024

Code 7-1

Vote : Unanimité

Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1^{er} janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, exclues les dépenses liées à l'emprunt.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir démarrer des opérations d'investissement sans attendre le vote du budget,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

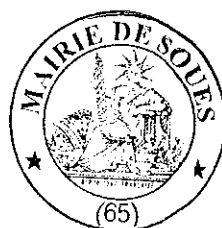
M. Le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Crédits 2023	Autorisation 2024
20 – Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
204 – Subventions d'équipement versées	71 922,58 €	17 980,65 €
21 – Immobilisations corporelles	673 745,37 €	168 436,34 €
Total	770 667,95€	192 666,99 €

Article 2 :

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Roger LESCOUTE